

Règlement du classement international 2024-2025

1. PRINCIPE ET STRUCTURE

1.1. Le classement

Le classement a pour but d'établir une hiérarchie des joueurs à l'échelon international.

Ceux-ci sont répartis en 7 séries, dont les proportions sont définies internationalement. De plus, les 30 meilleurs joueurs parmi les joueurs de 1^{ère} série constituent la super-série internationale (sous réserve qu'ils atteignent 50%S1)

Le classement est établi annuellement et sa période de référence s'étend du 1^{er} septembre au 31 août.

Le classement des séries 1 à 6 se fait à partir du rapport entre les places obtenues et le nombre de joueurs rencontrés dans chaque série, exprimé en pourcentage, la 7^e série étant réservée aux nouveaux joueurs. Par exception, la fédération française n'applique pas le classement international pour les séries 4 à 6.

1.2. Conditions d'admission

Pour équilibrer le niveau des joueurs et assurer une bonne représentativité des séries dans les fédérations, l'effectif de la Fédération française sur la saison 2024-2025 servira de référence.

1^{ère} série : seuil d'accèsion au %S1 du 1^{er} pourcent des joueurs de la FFSc. La première moitié des joueurs de la FISF au-dessus de cette barre sont en série 1A, l'autre moitié en série 1B (plus les joueurs récupérés et assimilés).

2^{ème} série : seuil d'accèsion au %S2 des 2% suivants des joueurs de la FFSc. La première moitié des joueurs de la FISF au-dessus de cette barre sont en série 2A, l'autre moitié en série 2B (plus les joueurs récupérés et assimilés).

3^{ème} série : seuil d'accèsion au %S3 des 3% suivants des joueurs de la FFSc. La première moitié des joueurs de la FISF au-dessus de cette barre sont en série 3A, l'autre moitié en série 3B (plus les joueurs récupérés et assimilés).

4^{ème} série : seuil d'accèsion au %S4 des 12% suivants des joueurs de la FFSc. Le premier quart des joueurs de la FISF sont en série 4A, le quart suivant en série 4B, le troisième quart en série 4C et le dernier quart en série 4D.

5^{ème} série : seuil d'accèsion au %S5 des 22% suivants des joueurs de la FFSc. Le premier quart des joueurs de la FISF sont en série 5A, le quart suivant en série 5B, le troisième quart en série 5C et le dernier quart en série 5D.

6^{ème} série : en fin de saison, l'ensemble des joueurs affiliés et non encore classés. Les joueurs à 0%S6 sont classés 6D et chaque tiers des joueurs de 6^e série restant en 6A, 6B et 6C, dans l'ordre de leur classement.

7^{ème} série : les joueurs débutants en cours de saison (ou après le championnat national de la série de la saison précédente).

L'effectif obtenu par application des pourcentages cités ci-avant est à considérer arrondi à l'unité supérieure.

Pour une série et pour une fédération membre effectif, quand l'effectif de la série n'atteint pas la proportion ci-dessus, la fédération membre effectif récupère des joueurs dans la série sous le seuil d'accession, jusqu'à atteindre la proportion requise s'il est possible de rester au-dessus de la moitié du seuil d'accession.

Viennent cependant s'ajouter aux séries ainsi déterminées certains joueurs assimilés sur base des classements des années antérieures en vertu du principe suivant :

On prend en considération le classement international depuis qu'il existe (1991), si le joueur a été classé avant 1991, c'est la série qu'il aurait eue en 1991 qui est prise en compte.

- Tout joueur ayant eu un pourcentage de super-série ou %S1 supérieur à 50% ne peut avoir un classement inférieur à la 1^{ère} série (en assimilé si nécessaire).
- Tout joueur ayant été classé 1^{ère} série ne peut avoir un classement inférieur à la 2^e série (en assimilé si nécessaire).
- Tout joueur ayant été classé 2^e série ne peut avoir un classement inférieur à la 3^e série (en assimilé si nécessaire).
- Tout joueur ayant été classé 3^e série ne peut avoir un classement inférieur à la 4^e série (en assimilé si nécessaire).
- Tout joueur ayant été classé 4^e série ne peut avoir un classement inférieur à la 5^e série (en assimilé si nécessaire).
- Tout joueur ayant été classé 5^e série ne peut avoir un classement inférieur à la 6^e série (en assimilé si nécessaire).
- Tout joueur classé 6^e série ne peut avoir un classement inférieur.

Les joueurs sont classés par ordre décroissant des pourcentages de la série, calculés après abattement.

Les joueurs obtenant au moins les $\frac{3}{4}$ de la barre d'accès à la série supérieure sont classés prioritairement selon ce critère.

1.3. Catégories d'âge

A partir du 1^{er} septembre de l'année 2024, les personnes nées

- en 1941 et avant sont en catégorie rubis ;
- entre 1942 et 1951 sont en catégorie diamant ;
- entre 1952 et 1961 sont en catégorie vermeil ;
- entre 1962 et 1998 sont en catégorie senior ;
- entre 1999 et 2006 sont en catégorie espoir ;
- en 2007 et 2008 sont en catégorie junior ;
- en 2009 et 2010 sont en catégorie cadet ;
- en 2011 et 2012 sont en catégorie benjamin ;
- en 2013 et 2014 sont en catégorie poussin ;
- en 2015 et avant sont en catégorie mini-poussin.

Les personnes dont la date de naissance est inconnue seront en catégorie senior. Les catégories internationales sont valables toute la saison.

1.4. Fédération, club et nationalité

Voir le règlement sur les licences.

Le club représenté en interclubs sera celui utilisé dans les listings pour la saison.

1.5. Série et catégorie en Paire

Dans les compétitions en Paire, la série de la paire est la plus petite série des deux joueurs (1 plus petit que 2, 2 plus petit que 3, ...).

La catégorie de la paire est, pour deux Aînés (V, D, R), la catégorie du plus jeune et, pour deux Jeunes (M, P, B, C, J, E), la catégorie du plus âgé. En cas de paire mixte (D-J par exemple), la paire est senior.

2. ÉPREUVES ATTRIBUTIVES DE POURCENTAGES

Les épreuves attributives de pourcentages, conformément à la représentation des séries, sont, a priori, toutes les compétitions individuelles homologables par les fédérations nationales, qui se déroulent selon le prescrit des règlements.

Certaines compétitions sont spécifiques à l'une ou l'autre fédération et demandent un calcul particulier, dont le détail est repris dans le règlement de la fédération concernée.

3. CALCUL DES % PAR SERIE

Soit N_i le nombre de joueurs d'une série i , $\%S_i$ le pourcentage réalisé dans une série i et P la place du joueur.

$$\%S_1 = (N_1 - P + 1) / N_1$$

$$\%S_2 = (N_1 + N_2 - P + 1) / N_2$$

$$\%S_3 = (N_1 + N_2 + N_3 - P + 1) / N_3$$

$$\%S_4 = (N_1 + N_2 + N_3 + N_4 - P + 1) / N_4$$

$$\%S_5 = (N_1 + N_2 + N_3 + N_4 + N_5 - P + 1) / N_5$$

$$\%S_6 = (N_1 + N_2 + N_3 + N_4 + N_5 + N_6 + N_7 - P + 1) / (N_6 + N_7)$$

Le $\%S_i$ est égal à 0% si P est supérieur à la somme des N_i , le $\%S_i$ est égal à 100% si P est inférieur ou égal à la somme des $N_{(i-1)}$.

Les performances s'additionnent en tenant compte d'une pondération P_0 fonction de la participation, de planchers et de plafonds.

Planchers : 10-15-20-40-40-40 (respectivement pour la série 1, 2, 3, 4, 5 et 6). S'ils ne sont pas atteints par la participation, la participation est multipliée par deux pour la série, à concurrence du plancher.

Plafonds : planchers multipliés par le nombre de manches.

En cas d'arrêt de la partie (interruption de la partie de plus de 30 minutes), il faut que la partie, dont les points marqués seront comptabilisés quoi qu'il en soit, ait atteint le 15^e coup (le 10^e en partie originale) pour être comptée comme une manche.

Cas particuliers :

Coefficient 1.5 sur le plafond. Les compétitions qui bénéficient de ce déplafonnement sont :

- Les Championnats du Monde (Elite et Blitz)
- Les Etapes du Grand Chelem (coupes d'Aix, de Gréoux-les-Bains, de Belgique, de Vichy, de Montreux, de Rimouski).
- Le Championnat d'Afrique de Scrabble (ChampAS)
- Les Simultanés Mondiaux (SM Blitz, Simultané Mondial, SM Semi-Rapides)
- Le Championnat National (y compris les éventuelles phases qualificatives).

Compétitions en parties uniques (interclubs, SF, homologuées, ...) : coefficient 0.5 sur la participation et le plafond, et limitation de la pondération totale du groupe de compétitions.

Pour des compétitions j , on obtient les formules suivantes :

$$\begin{aligned} \text{DIV}_1 &= \sum_j \text{Po}_{1j} & \text{DIV}_3 &= \sum_j \text{Po}_{3j} \\ \text{NUM}_1 &= \sum_j (\text{Po}_{1j} \times \%S1_j) & \text{NUM}_3 &= \sum_j (\text{Po}_{3j} \times \%S3_j) \\ \text{DIV}_2 &= \sum_j \text{Po}_{2j} & \text{DIV}_4 &= \sum_j \text{Po}_{4j} \\ \text{NUM}_2 &= \sum_j (\text{Po}_{2j} \times \%S2_j) & \text{NUM}_4 &= \sum_j (\text{Po}_{4j} \times \%S4_j) \\ \text{DIV}_5 &= \sum_j \text{Po}_{5j} & \text{DIV}_6 &= \sum_j \text{Po}_{6j} \\ \text{NUM}_5 &= \sum_j (\text{Po}_{5j} \times \%S5_j) & \text{NUM}_6 &= \sum_j (\text{Po}_{6j} \times \%S6_j) \end{aligned}$$

En tenant compte des résultats dans les autres séries :

$$\begin{aligned} \%S1_{\text{tot}} &= \frac{\text{NUM}_1}{\text{DIV}_1} & \%S3_{\text{tot}} &= \frac{\text{NUM}_3 + \text{NUM}_2 + \text{NUM}_1}{\text{DIV}_3 + \text{NUM}_2 + \text{NUM}_1} \\ \%S2_{\text{tot}} &= \frac{\text{NUM}_2 + \text{NUM}_1}{\text{DIV}_2 + \text{NUM}_1} & \%S4_{\text{tot}} &= \frac{\text{NUM}_4 + \text{NUM}_3 + \text{NUM}_2 + \text{NUM}_1}{\text{DIV}_4 + \text{NUM}_3 + \text{NUM}_2 + \text{NUM}_1} \\ \%S5_{\text{tot}} &= \frac{\text{NUM}_5 + \text{NUM}_4 + \text{NUM}_3 + \text{NUM}_2 + \text{NUM}_1}{\text{DIV}_5 + \text{NUM}_4 + \text{NUM}_3 + \text{NUM}_2 + \text{NUM}_1} \\ \%S6_{\text{tot}} &= \frac{\text{NUM}_6 + \text{NUM}_5 + \text{NUM}_4 + \text{NUM}_3 + \text{NUM}_2 + \text{NUM}_1}{\text{DIV}_6 + \text{NUM}_5 + \text{NUM}_4 + \text{NUM}_3 + \text{NUM}_2 + \text{NUM}_1} \end{aligned}$$

Condition sur le diviseur DIV de chaque série : il doit être supérieur à un quota déterminé en fonction de la participation des joueurs de la série les quatre saisons précédentes, sinon on le remplace par ce quota.







Un quota sur une saison, pour une série, est le diviseur obtenu par au moins $\frac{3}{4}$ des joueurs de la série la saison précédente, pour une fédération donnée. Il ne peut être supérieur au diviseur français de la saison et ne peut être inférieur à, respectivement pour les séries 1 à 6, 100, 125, 150, 200, 100 et 100, ou, pour les fédérations membres effectifs, les quotas

calculés pour les fédérations non membres effectifs. Pour les fédérations non-membres de la FISF ou les joueurs sans fédération, ce sont les quotas minimums qui sont appliqués.

Afin de limiter les évolutions brusques (et avec une saison de retard) liées à l'organisation de certaines compétitions (championnats de France à Vichy, championnats du Monde hors Europe, ...) ou les variations liées à un faible nombre de joueur pour une série et une fédération, le quota est calculé comme la moyenne des quotas sur une saison des quatre saisons précédentes, et sa variation limitée à 10%. A nouveau, ces moyennes ne peuvent être supérieures au quota français ni inférieures aux quotas minimums ou calculés pour les fédérations non membres effectifs.

Le joueur se voit appliquer les quotas de sa fédération (la fédération de son club).

Pour la saison 2024-2025, on obtient le tableau suivant, établi sur la période 2023-2024 :

Fédérations	Quota S1	Quota S2	Quota S3	Quota S4	Quota S5	Quota S6
 Québec	146	130	199	263	172	100
 France	220	272	491	836	325	100
 Suisse	169	256	364	428	171	100
 Belgique	219	140	173	261	100	100
 Sénégal	146	146	150	200	100	100
 Congo CD	146	126	150	200	100	100
Autres	146	126	150	200	100	100

4. RELIQUATS ET CALCUL DU % ABATTU.

Les reliquats %Si à l'entame d'une saison S sont égaux à $\frac{1}{4}$ des %Si de la saison (S-1).
Le % abattu en fin de saison est égal à $\frac{3}{4}$ %Si saison S + $\frac{1}{4}$ %Si saison (S-1).

5. INTERRUPTION D’AFFILIATION

Si un joueur ne prend pas sa licence pendant une durée dépassant une saison, il retrouve, au moment où il reprend sa licence, la série à laquelle il aurait appartenu pour la première saison d'interruption de sa licence, ou la série qu'il aurait eue au premier classement international (1991).

6. AFFICHAGE EN COURS DE SAISON (Site FISF)

L'affichage en cours de saison se fait normalement sur une saison glissante, soit une année complète de compétitions. L'abattement est donc fixe : 75% saison glissée + 25% reliquat, et le diviseur également : c'est celui à atteindre en fin de saison. Les compétitions sont donc gardées un an dans le calcul. Les compétitions principales (Chelems, Simultanés mondiaux, Championnats mondiaux) sont remplacées lors de l'insertion des résultats de la saison suivante.

7. QUALIFICATION AUX CHAMPIONNATS DU MONDE

Le classement au 31 mars qualifie les 50 premiers joueurs de la FISF pour les Championnats du Monde.

8. CAS PARTICULIER DU CHANGEMENT DE SAISON

Les résultats d'une épreuve ou de toutes les épreuves d'un ensemble formant une compétition commençant lors d'une saison et se terminant lors de la suivante ne seront pris en compte que dans la saison où cette épreuve se termine.

Les séries permettant le calcul des classements sont données par le classement du début de la saison qui commence, mais les places en début de compétition sont logiquement attribuées selon le classement de la saison qui se termine, ainsi que les trophées.